

N°2026-57**CIAS VAL GUIERS**
Parc d'Activités Val Guiers – 585 route de Tramonet
73330 BELMONT-TRAMONET**DEPARTEMENT DE LA SAVOIE**
Arrondissement de Chambéry

L'an deux mille vingt-six, le sept septembre, le Conseil d'administration dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au siège de la Communauté de Communes sous la présidence de Monsieur Paul REGALLET, Président.

Nombre de Conseillers :En exercice : 27 **Quorum : 14**

Présents : 20

Ayant donné un Pouvoir : 01

Absents : 06

Ne prenant pas part au vote : 0

Votants : 21

Abstention : 0

Suffrages exprimés : 21

Pour : 21

Contre : 0

**Majorité absolue des suffrages
exprimés : 11**

20 présents : MENUEL André, REGALLET Paul, ANDRE Valérie, JOURDAN Véronique, BERTEAU Maëva, POTELLE Carine, ARGOUD Yves, PLASSAIS Catherine, CHARANCE Régine, PARCORET Régis, CORNET Romance, LE BIHAN Isabelle, CHAPUIS Agnès, QUEYRON Isabelle, MICCICHE Virginie, THIERY Ghislaine, GORJUX Yves, MAURIN Charles, BOSSELER Nadia, MOREL Aliette.

01 pouvoir : CEVOZ-MAMI Christian à REGALLET Paul.

06 absents : GROS Sébastien, LACROIX Gilles, HENAU Raymond, GUETAT Christine, DOMINICI Marie-José, MANGE Marie-Christine.

Date de la convocation :

28/08/2026

**OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION-CADRE RELATIVE A LA MISE EN
ŒUVRE DE LA PERIODE DE PREPARATION AU RECLASSEMENT**

Monsieur le Président rappelle que les fonctionnaires reconnus, inaptes à l'exercice des fonctions de leur grade mais aptes à exercer d'autres activités par le conseil médical, bénéficient, sous réserve de son accord, d'une période de préparation au reclassement dont les modalités de mise en œuvre sont fixées par le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié.

Cette période de préparation au reclassement (PPR) d'une durée maximale d'un an, a pour objectif d'accompagner la transition professionnelle de l'agent vers son reclassement. Par conséquent, elle doit permettre de préparer et de qualifier l'agent pour occuper un nouvel emploi compatible avec son état de santé, dans le cadre de périodes de formation, d'observations et de mise en situation sur différents postes en interne ou auprès d'autres employeurs publics.

Placé en position d'activité, l'agent perçoit durant la PPR le traitement correspondant à son grade d'origine ainsi que le supplément familial de traitement et s'il y est éligible, le complément de traitement indiciaire.

Le projet qui définit le contenu de la PPR, ses modalités et sa durée doit être formalisé par la conclusion d'une convention signée entre l'employeur, l'agent, le Président du CdG73 et, le cas échéant, la collectivité ou l'établissement public d'accueil.

La PPR prend fin à la date de reclassement de l'agent ou, au plus tard, un an après son commencement. Elle peut être écourtée en cas notamment de manquements caractérisés aux engagements pris dans la convention par l'une ou l'autre des parties.

Un projet de convention-cadre a été élaboré pour un agent du CIAS Val Guiers reconnu inapte aux fonctions de son grade.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention-cadre de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement ainsi que les éventuels avenants s'y réfèrent.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION, APRES EN AVOIR DELIBERE,
Par 21 voix pour ; aucune voix contre ; aucune abstention,

- Vu le code général de la fonction publique,
- Vu le décret n°85-1054 du 30 septembre 1985 modifié relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,
- Vu la circulaire ministérielle du 30 juillet 2019 relative aux modalités de mise en œuvre de la période de préparation au reclassement instituée au profit des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions,
- Vu le projet de convention-cadre relatif à la mise en œuvre de la période de préparation au reclassement au profit des agents bénéficiaires de ce droit,

APPROUVE la convention-cadre susvisée et annexée à la présente délibération.

AUTORISE le Président à signer la convention-cadre relative à la mise en œuvre de la période de préparation au reclassement et les avenants y afférents.

Le Président,

-**Certifie** sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la Collectivité.

-**Informe** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Grenoble dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme et exécutoire.

Publié et transmis en Préfecture le 16/09/2026,

Le Président,
Paul REGALLET

